



N/REF JMP 2024.760

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 063-216301937-20241219-DEC_40_2024-AR



DECISION N° 40/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU les travaux prévus pour la réfection des murs de clôtures et de soutènements en limite de propriété de la cour du groupe scolaire Les Vaugondières ;
- **CONSIDERANT** la consultation lancée par procédure adaptée ouverte en vertu des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un marché pour la réfection des murs de clôtures et de soutènements en limite de propriété de la cour du groupe scolaire Les Vaugondières est passé avec l'entreprise SAS COUDERT, pour un montant de 155 670,98 € T.T.C.

Les autres reçues sont les suivantes :

MILAN TP	164 124,10 € T.T.C.
SANCHEZ BTP	202 025,12 € T.T.C.
GATP	203 642,63 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 19 décembre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT